



Faillites stables au premier trimestre 2026, liquidations en baisse

Selon le dernier décompte du Ministère de la Justice/STATEC, 285 entreprises ont été déclarées en faillite et 37 ont été liquidées au cours du premier trimestre de 2026.

Faillites

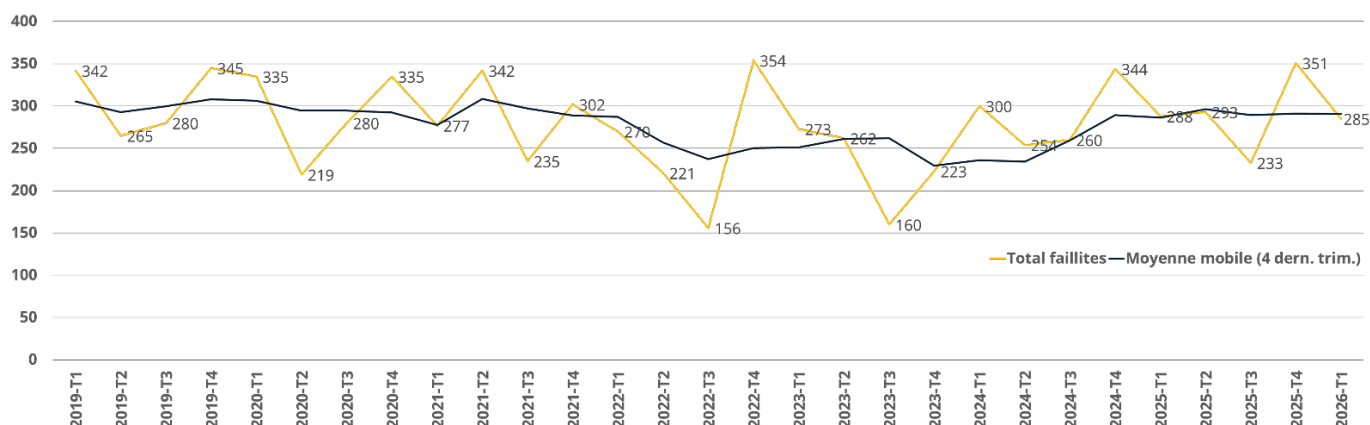
Le nombre de faillites est resté à peu près stable au premier trimestre 2026 comparé au premier trimestre 2025 (285 contre 288 jugements). D'après les premières estimations, les pertes potentielles d'emplois salariés liées aux faillites sont en baisse de plus de 27% par rapport au premier trimestre 2025.

Au niveau de la construction, la situation se détend légèrement au 1^{er} trimestre 2026, aussi bien en nombre absolu (avec 45 faillites, soit 5 de moins par rapport au 1^{er} trimestre 2025), qu'en termes de pertes potentielles de postes d'emplois salariés (-12%).

La branche du commerce enregistre 51 faillites au premier trimestre 2026, en hausse de près de 42% par rapport au 1^{er} trimestre 2025, et un quasi doublement des pertes de postes d'emplois salariés (+93%).

On dénombre également 18 faillites dans le secteur de l'Horesca (-51% par rapport au 1^{er} trimestre 2025), même si les premières estimations de pertes de postes d'emplois salariés sont en hausse (+44%).

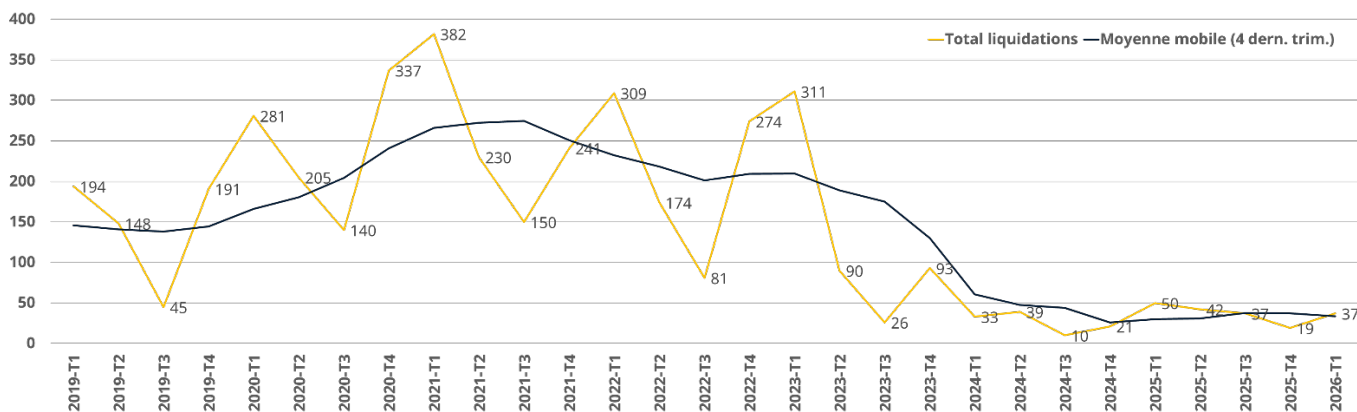
GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES FAILLITES DEPUIS 2019



Liquidations

Les liquidations sont en baisse de 26% au premier trimestre 2026 comparées au premier trimestre 2025. Environ un quart (24%) des sociétés liquidées durant la période sous revue sont des sociétés holding et fonds de placement.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES LIQUIDATIONS DEPUIS 2019



Tous ces thèmes peuvent être consultés dans le [Dashboard « Faillites et Liquidations » du STATEC](#), publié le 17 avril 2026. Les statistiques sur les faillites se basent sur le relevé des décisions judiciaires, issu du Registre de commerce et datant du 13 avril 2026 pour les données les plus récentes.

Le nombre de faillites se calcule comme la somme des « ouvertures » ou « réouvertures » déduction faite des faillites rapportées de la procédure judiciaire « jugements et arrêts déclaratifs de faillite ». Ces chiffres sont provisoires. La liquidation d'une unité légale, personne physique ou morale, peut-être volontaire ou judiciaire. Après la liquidation, l'unité cesse définitivement d'exister.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu
statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par **Laurent Bley**.
Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

